

## **AMENDE FORFAITAIRE DELICTUELLE**

### **Non à la criminalisation de l'habitat mobile**

### **Non à l'aggravation des discriminations des Gens du Voyage**

Paris, le 18 février 2022 – **Les associations signataires appellent le gouvernement à faire cesser au plus vite l'expérimentation de l'Amende forfaitaire délictuelle (AFD) actuellement en cours dans six juridictions. La généralisation envisagée serait considérée comme la preuve d'un mépris inacceptable de l'État vis-à-vis d'une population discriminée et stigmatisée, dont les droits sont bafoués. Se loger n'est pas un délit, c'est un droit.**

**Les associations seront reçues au cabinet du ministre de l'Intérieur le mardi 22 février à 15 heures. Elles tiendront un point presse immédiatement après ce rendez-vous à proximité du ministère.**

### **Se loger en caravane n'est pas un délit. La discrimination en est un**

En droit français et en 2022, non seulement l'installation de caravanes est passible d'une amende de 7500 euros et d'un an d'emprisonnement, mais les Gens du voyage peuvent aussi être expulsés par simple arrêté préfectoral. Cette fois, on réprime par une logique de contournement de la justice avec le simple constat de leur installation qui entraîne automatiquement une amende pénale.

Depuis octobre 2021, cette amende forfaitaire délictuelle (AFD) est déployée à titre expérimental dans 6 juridictions. Elle constitue une condamnation pénale inscrite au casier judiciaire d'un montant de 500 euros, majorée à 1000 euros qui témoigne du mépris face à la précarisation de nombreuses familles, accentuée par la crise sanitaire et les mesures de restriction.

Dès l'annonce de cette expérimentation les associations de Gens du voyage ont unanimement fait part leur réprobation au Président de la République, puis au ministère de l'Intérieur où elles ont été reçues, à leur demande, le 24 novembre 2021. Un second rendez-vous y est programmé ce mardi 22 février 2022.

Alors que le gouvernement a reçu un texte signé par de nombreuses personnalités et organisations démontrant le caractère discriminatoire de l'AFD et reconnaît "un déficit structurel d'offre d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage ", l'annonce d'une généralisation de l'AFD les pénalisant convaincraient définitivement les associations de **l'absence de volonté gouvernementale de reconnaître effectivement la citoyenneté des Voyageurs**. Il en serait de même de l'annonce d'une prolongation de l'expérimentation qui doit impérativement cesser.

**Les associations dénoncent une criminalisation, sans décision de justice, de stationnements imposés par la pénurie de places d'accueil dont la responsabilité incombe aux collectivités.**

**Elles dénoncent une procédure dématérialisée expéditive sans accès à la justice qui concernera demain toute la population française.**

Elles appellent d'abord au respect du droit par toutes les collectivités locales.

**Pourtant, la possibilité de stationnement est extrêmement limitée pour les Voyageurs:** l'immense majorité des communes est interdite au stationnement des caravanes et les places d'aires permanentes d'accueil ont diminué de 25 % ces dix dernières années. En 2022, l'objectif n'est que de 32 000 places, pour une population estimée, a minima, par la Cour des Comptes entre 250 000 et 300 000 personnes. De surcroît, les aires d'accueil sont très majoritairement situées dans des zones reléguées, régulièrement impropres à l'habitat, voire dangereuses.

Au moment où le climat politique exige un engagement sans faille pour le vivre ensemble, les associations déplorent des mesures prônant l'exclusion et la désignation de boucs émissaires éternels et réclament la condamnation de tout propos raciste ou xénophobe.

Les Voyageurs, comme tout citoyen français, demandent le simple accès à la pleine citoyenneté.

**Se loger en caravane n'est pas un délit. La discrimination en est un**

ADAPGV86 – AFGVIF - AGP – ANGVC- ASNIT – APATZI – Culture et Tradition des Gitans du Grand Sud – FNASAT – France Liberté Voyage - O.D.C.I. – UDAF

**POINTS CONTACT PRESSE :** Chloé LAILLER – 07 81 59 64 86 – [chloé.lailler@voxpath.org](mailto:chloé.lailler@voxpath.org)

**Désiré VERMEERSCH** (A.G.P./ A.S.N.I.T) – 06 07 74 60 21

**Nelly DEBART** (A.N.G.V.C) – 06 41 18 43 98

**Simone GABORIAU** (ancienne Présidente du Syndicat de la Magistrature) - 06 81 63 92 44